

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-36

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement destinés aux écoles communales

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif d'aide de la Région Île-de-France en faveur de l'acquisition d'équipements de rafraîchissement des bâtiments publics, applicable du 15 juin au 15 septembre 2026, permettant aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'une subvention correspondant à 70 % des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € ;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes chaleurs observés ces dernières années et la nécessité d'améliorer le confort thermique des élèves et des équipes pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à l'acquisition de vingt-cinq (25) ventilateurs destinés aux écoles maternelle et élémentaire, pour un montant de 1 041,21 € HT, ainsi que de vingt-deux (22) brasseurs d'air destinés à équiper cinq salles de classe de l'école élémentaire, pour un montant de 6 190,00 € HT, soit un montant total de 7 231,21 € HT, ces dépenses étant éligibles au dispositif d'aide de la Région Île-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'équipements de rafraîchissement.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur l'acquisition des équipements de rafraîchissement suivants

- Vingt-cinq (25) ventilateurs destinés aux écoles maternelle et élémentaire, pour un montant de 1 041,21 € HT ;
- Vingt-deux (22) brasseurs d'air destinés à équiper cinq salles de classe de l'école élémentaire, pour un montant de 6 190,00 € HT ;

Le coût total de l'opération s'élève à 7 231,21 € HT.

ARTICLE 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

- Montant total des dépenses éligibles : 7 231,21 € HT ;
- Subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France (70 % des dépenses éligibles) : 5 061,85 €, ramenée au plafond de 5 000,00 €, conformément au dispositif applicable aux communes de moins de 5 000 habitants ;
- Part restant à la charge de la commune (autofinancement) : 2 231,21 € HT.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le **23 juillet** 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le	23.07	2026
Document rendu exécutoire le	23.07	2026